

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mai, l'Assemblée Générale Ordinaire de Maisons Paysannes de France s'est tenue à Vichy (Allier).

Sur 5293 membres à jour de l'adhésion 2025 invités à participer aux deux scrutins :

- Approbation des résolutions ;
- Election partielle du conseil d'administration.

293 votes se sont exprimés pour les résolutions et 1 773 pour l'élection des administrateurs (1 721 par internet et 52 par correspondance).

Il est rappelé que les documents nécessaires au vote ont été adressés par courriel ou sur demande, par lettre ordinaire, aux membres de l'Association avant l'ouverture de la présente assemblée qui était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport moral sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes annuels 2024 : Rapport financier (2A); Approbation des comptes de l'exercice 2024 (2B); Affectation du résultat de l'exercice 2024 au poste « fonds de réserve » (2C) ;
3. Adhésions et abonnements pour 2026 : reconduction des tarifs en vigueur ;
4. Approbation du budget 2025 ;
5. Approbation des élections partielles du Conseil d'Administration
6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport moral du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024, approuve ce rapport

Pour : 290

Contre : 0

Abstention : 3

DEUXIEME RESOLUTION 2 A

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport financier sur l'exercice 2024, approuve ce rapport.

Pour : 276

Contre : 0

Abstention : 17

DEUXIEME RESOLUTION 2 B

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2024, approuve le bilan et le compte de résultat.

Pour : 276

Contre : 0

Abstention : 17

DEUXIEME RESOLUTION 2 C

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance de la proposition d'affectation du résultat bénéficiaire de 23 460,93 € approuve l'affectation au poste Fonds de réserve.

Pour : 276

Contre : 0

Abstention : 17

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, reconduit pour 2026 le barème des adhésions.

Pour : 293

Contre : 0

Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du projet de budget pour l'année 2025 approuve cette proposition.

Pour : 292

Contre : 0

Abstention : 1

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate le résultat des élections partielles au conseil d'administration qui s'est déroulé par internet et par correspondance :

	Par Internet Balotilo	Par correspondance	Total
Frédéric EVARD	1172	28	1200
François FEUGIER	1131	31	1162
Jean-Michel GELLY	1256	37	1293
Nathalie GIRARD	1391	37	1428
Charles HENDELUS	1224	36	1260
Alain LE PAGE	1216	32	1248
Catherine PAUPELIN-HUCHARD	1255	33	1288
Guy SALLAVUARD	1197	30	1227

Et enregistre la nomination des administrateurs suivants pour un mandat de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui délibérera sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2028 :

- Frédéric EVARD
- François FEUGIER
- Jean Michel GELLY
- Nathalie GIRARD
- Charles HENDELUS
- Alain LEPAGE
- Catherine PAUPELIN-HUCHARD
- Guy SALLAVUARD

Pour : 293

Contre : 0

Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, approuve la reconduction aux fonctions de **commissaire aux comptes**, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 du Cabinet Auditor Conseil, 10 rue de Penthièvre à Paris 8^{ème}, Siret 75294139300015 inscrit à la CRCC de Paris

Pour : 293

Contre : 0

Abstention : 0

Le 3 mai 2025